

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

TRAVAUX

TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE MARQUAGE DE CHAUSSEES EN PEINTURE OU EN RESINE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « THONON AGGLOMERATION » - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune a conclu, le 21 mars 2018, un marché relatif aux travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales avec la société AXIMUM (74150 RUMILLY). Ce contrat se termine le 20 mars 2022.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, il a été proposé à Thonon Agglomération de constituer un groupement de commandes pour la passation de deux marchés couvrant le territoire de chaque entité.

À cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

Les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder à la passation de deux marchés publics, de choisir les titulaires des contrats et de les signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ;
- Chaque entité devra définir ses propres besoins ;
- Chaque entité exécutera son propre marché ;
- Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2022 et donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande. Les montants minimums et maximums pour chaque entité sont, pour toute la durée des accords-cadres :
 - **Lot 1 : pour la Commune de Thonon-les-Bains :**
 - Minimum : 350 000,00 € HT,
 - Maximum : 800 000,00 € HT,
 - **Lot 2 : pour Thonon Agglomération :**
 - Minimum : 80 000,00 € HT,
 - Maximum : 320 000,00 € HT ;
- Une Commission d'appel d'offres (CAO) est instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement ;
- L'intégralité des frais de coordination sera supportée par le coordonnateur du groupement à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

----- Fin du document -----